

M. Ziablitsev Sergei

Un demandeur d'asile privé
tous les moyens de subsistance par les crimes
des fonctionnaires de la France depuis de 18.04.2019

bormentalsv@yandex.ru

Adresse: maison d'arrêt de Grasse
55 Rte des Genêts, 06130 Grasse
Téléphone : 04 93 40 36 70

Représentante :

l'association «CONTRÔLE PUBLIC»
n° W062016541
Site officiel: <https://controle-public.com/>
Email: controle.public.fr.rus@gmail.com

Tribunal judiciaire de Nice

Chambre correctionnelle de vacation

accueil-nice@justice.fr

corr.tj-nice@justice.fr

N° de parquet : 21215000026

N° Identifiant Justice :2102613244 D

Requête 10

En vertu de l'art.385 du CPP

« *Le tribunal correctionnel a qualité pour **constater les nullités** des procédures qui lui sont soumises sauf lorsqu'il est saisi par le renvoi ordonné par le juge d'instruction ou la chambre de l'instruction....*

Lorsque la procédure dont il est saisi n'est pas renvoyée devant lui par la juridiction d'instruction, le tribunal statue sur les exceptions tirées de la nullité de la procédure antérieure »

Compte tenu de tous les arguments de la défense et de la preuve de la falsification de l'accusation contre M. Ziablitsev Sergei, en base de son activité comme un défenseur des droits d'homme en France, indésirable pour les autorités de la France, la défense insiste sur la constatation de la nullité de l'accusation, de la fin de la procédure et de la libération de M. Ziablitsev Sergei dans le cadre de l'obligation des autorités françaises garantir son droit fondamental de quitter un pays dont il n'est pas ressortissant, qui a pleinement violé son droit d'asile et dont il ne souhaite plus l'asile en raison de l'absence de recours dans ce pays et son poursuite pour son opinion, ses activités de défense des droits de l'homme, ce qui est indéniable et ce que cette affaire prouve une fois de plus.

L'Association a prouvé que les droits de l'homme en France sont encore plus violés qu'en Russie, et que le système judiciaire est à un niveau rudimentaire, même par rapport au système judiciaire corrompu de la Russie. Par conséquent, demander l'asile aux autorités françaises était son erreur, qui est le résultat de la propagande occidentale sur la démocratie en France. La loi n'empêche pas de corriger cette erreur de M. Ziablitsev Sergei.

D'autres mesures à l'encontre de M. Ziablitsev Sergei constitueront des infractions pénales à l'encontre du demandeur d'asile commises par les autorités françaises.

L'Association et ses parents fourniront une aide matérielle à M. Ziablitsev Sergei pour quitter la France.

Annexes:

Preuves sur le site de l'Association Contrôle public

<https://controle-public.com/>

L'association «Contrôle public» et prévenu M. Ziablitsev

